7 A réaliser par le controleur

Commentaires .

5 Essai de chargement et levage

Dépose (•) B ( ) D ( ) SO

Ce contrôle concerne les éléments visibles sans démontage majeur et normakement accessible par des moyens adaptés mis à disposition du contrôleur par le chef d'établissement ou l'utilisateur selon l'article 3 de l'arrêté di 1er mars 2004.

Il concerne pour une part une examen de l'état de concervation, un essai de fonctionnement et un contrôlr des organes de sécurité.

Le présent rapport est établi en application de l'article R4323-23 du Code de Travail. Son contenuet défini par l'article 22 de l'arrêté du 1er mars 2004.

Il es rappelé que doit étre consigné sur le registre de sécurité (selon les articlesL4711-5 du cCode du Travil) de l'établissement le résultat de ce contrôle.

Il vous appartient aussi conformément à l'article3 de l'arrêté du 1er mars 2004 et à l'articleR4323-26 du Code de Travail, de vérifier si le présent rapport a été annexé au registrede sécurité.

A défaut vous devez reporter sur ledit registre les incations précises relatives à la date des vérifications, à la date de remise des rapports correspondants, et à leur archivage dans l'établissement.

Il vous appartient aussi conformement à l'arrêté du 2 mars 2004, et l'article R4323-19, de consigner ces vérifications sur le carnet de maintenance.

NOTA : Le vérificateur ne donnat qu'un avis technique, la décision de retrait ou de maintien en service, ou de réparation dudit matériel est de la responsabilité du chef d'établissement ou de l'utilisateur.

Conclusion : **L'engin est APTE au service**

Réalisation du Contrôle	**TJI202623224**	Coordonnées du propriétaire du véhicule
Date du contrôle : **08/08/2026** Signature :		Nom: [redacted]
		Adresse: [redacted]
		CP: [redacted]
Nom du contrôleur : Thierry Jarret		Mail : [redacted]